

N° 258

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982 1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification d'une convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1216, 1405 et in-8° 335.

Traité et conventions. — Accord multilatéral - Accord en matière de justice et de droit des gens - Etat civil.

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'Etat Civil (ensemble deux annexes), signée à Paris le 10 septembre 1964, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 avril 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1216 (7^e législature).